

**Charte d'adhésion au dispositif GEOSUD
de mutualisation de l'imagerie satellitaire entre acteurs publics**

Version 10. du 19 octobre 2015

Entre

L'Irstea, Etablissement Public à Caractère Scientifique et Technique, sis 1 rue Pierre-Gilles de Gennes, CS 10030, 92761 Antony Cedex, représenté par M. Pierre Maurel, porteur du Projet GEOSUD, et dénommé ci-après « l'Opérateur »

Et

PROMÉTHÉE, sis à l'adresse 59 RUE HOCHÉ - 93500 PANTIN
FRANCE, dénommé ci-après « l'Utilisateur » et représenté par son responsable
signataire DE WED. GILFOSSE JEAN FRANÇOIS

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

La connaissance et la gestion des milieux et des territoires requièrent non seulement l'accès à une information spatialisée régulièrement actualisée, mais aussi son partage entre les acteurs, et le développement et la mise en œuvre de méthodes fiables de traitement de cette information tant à des fins de connaissance qu'à des fins de gestion opérationnelle.

L'imagerie satellitaire constitue dans ce cadre une source de données particulièrement pertinente par son aptitude à fournir une grande diversité d'informations spatialisées en couvrant de façon homogène, répétitive et dans la durée, des territoires étendus. Toutefois les difficultés d'accès aux données satellitaires, notamment liées à leur coût, constituent actuellement un frein à leur utilisation par les acteurs nationaux, qu'il s'agisse des acteurs publics de la recherche-formation (laboratoires, centres de formation) ou de la gestion des territoires, des milieux et des ressources (services de l'Etat et collectivités territoriales).

La mutualisation des données satellitaires par les acteurs publics sur le territoire national français répond à plusieurs enjeux :

- elle permet une réduction des coûts pour chacun des acteurs. L'acquisition en licence multi-utilisateurs se révèle en effet, auprès de la grande majorité des fournisseurs, bien moins chère que de multiples acquisitions en licences mono-utilisateurs.
- elle permet la constitution d'une archive à disposition de tous, régulièrement enrichie par la contribution de chacun, et contribue à une meilleure connaissance des territoires et de leurs dynamiques. Au-delà de l'utilisation dans les semaines ou mois suivant l'acquisition, cette archive constituera une base permettant le suivi et l'analyse de l'évolution temporelle (pluriannuelle) des territoires et de l'environnement.
- elle permet des interactions entre les acteurs autour d'une même source de données et autour de l'élaboration de méthodes, notamment d'analyse spatiale, adaptées aux différents champs thématiques : interactions entre équipes de recherche, entre gestionnaires, entre gestionnaires et chercheurs, entre gestionnaires et bureaux d'études, capitalisation des méthodes...



- en fluidifiant l'accès aux données satellitaires elle fera progressivement évoluer les habitudes des gestionnaires publics, accroîtra le recours à l'imagerie satellitaire comme une source opérationnelle de données temps réel pour la gestion, et s'accompagnera du développement d'une activité économique par la contractualisation d'études avec des sociétés de service et acteurs privés.

La mutualisation permet d'envisager de façon réaliste, à moyenne échéance, l'acquisition d'une mosaïque annuelle du territoire national.

La promotion de l'utilisation de l'imagerie satellitaire à des fins de connaissance, de compréhension et de gestion des milieux et des territoires est l'un des objectifs majeurs du **Projet GEOSUD** (*GEOinformation for SUsustainable Development*). Porté par l'Irstea, AgroParisTech, le CIRAD, l'IRD rejoins par d'autres partenaires¹, soutenu par l'Etat et la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 ainsi que par l'Union Européenne et le CNES, le projet GEOSUD vise à soutenir le développement par la communauté scientifique nationale de méthodes fiables d'extraction, d'analyse et de gestion d'information spatialisée sur les milieux, les ressources et les territoires, ceci en lien étroit avec les acteurs de la gestion. Il vise également à faciliter la capitalisation et le transfert de ces méthodes vers les acteurs publics et privés, par la mise en réseau des communautés, la diffusion des acquis de la recherche, la formation, la recherche-développement, et différentes formes de partenariat. Le Projet GEOSUD est ouvert à tout nouveau partenaire intéressé par la démarche.

La présente charte fixe les règles de fonctionnement du dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire par les sphères publiques françaises et précise les droits et les devoirs respectifs de « l'Opérateur » et de « l'Utilisateur ».

Article 1 : Objectif du dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire

Le dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire sur le territoire national français entre les sphères publiques a pour double objectif :

- (1) de rendre l'accès à l'information satellitaire le plus fluide possible pour les services de l'Etat, les laboratoires de recherche, les collectivités territoriales, en acquérant et en mettant gratuitement à disposition de ces acteurs publics une base de données d'images satellitaires du territoire national régulièrement enrichie,
- (2) de promouvoir l'utilisation et le développement de cette base à des fins de connaissance et de gestion des milieux et des territoires, en favorisant la mise en réseau, l'échange d'expérience et la synergie entre ces acteurs.

¹ Le projet EQUIPEX GEOSUD sélectionné dans le cadre de l'appel à projets 2010 « Equipements d'excellence » du programme « Investissements d'avenir » a pour objectif de développer une infrastructure de données satellitaires au service de la communauté scientifique nationale « recherche sur l'environnement et les territoires ». Il rassemble 14 organismes (AFIGEO, AgroParisTech, Irstea, CETE sud-ouest, CINES, Cirad, CNRS, GEOMATYS, IGN, IRD, OZAPP, Université Antilles Guyane, Université Montpellier 2, Université de la Réunion).

Article 2 : Produits concernés

Le dispositif GEOSUD de mutualisation porte sur tous types d'images satellitaires, prioritairement mais non exclusivement du territoire national français, acquises en licences multi-utilisateurs.

Le périmètre des produits pourra être étendu à l'acquisition d'autres types d'informations spatialisées présentant un intérêt pour tout ou partie des partenaires définis à l'Article 3, ceci sous réserve de l'accord préalable du Comité de Pilotage du dispositif consulté à l'initiative de « l'Opérateur ».

« L'Utilisateur » peut ainsi proposer à la mutualisation, totale ou partielle, des produits dont il est propriétaire ou pour lesquels il dispose de droits d'utilisation étendue. Il peut solliciter auprès de GEOSUD la prise en charge du surcoût lié à la multi-licence « tous acteurs publics ». Il peut suggérer l'acquisition de produits nouveaux, suggestion qui sera instruite par « l'Opérateur » et le Comité de pilotage du dispositif de mutualisation.

Article 3 : Utilisateurs autorisés à adhérer au dispositif GEOSUD de mutualisation

Le dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire est ouvert aux entités institutionnelles publiques françaises, services de l'Etat, établissements publics et collectivités territoriales, ainsi qu'aux entités de statut privé ou associatif officiellement investies d'une mission de service public sur le territoire national, et aux organismes à but non lucratif agréés œuvrant avec une finalité d'intérêt général.

Ces entités sont désignées par l'expression « Utilisateurs GEOSUD autorisés » et sont réparties en six groupes :

- **Services centraux et services déconcentrés de l'Etat**

- Les Ministères
- Services Régionaux et Départementaux de l'Etat

- **Services de la Commission Européenne**

- **Collectivités territoriales**

- Conseils Régionaux et leurs établissements publics (Agences et Offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
- Conseils Généraux et leurs établissements publics (Agences et Offices) agissant dans le cadre de leurs missions de service public,
- Communes

- **Etablissements publics de recherche et enseignement**

- Etablissements publics à caractère scientifique et technique (EPST), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements d'enseignement publics et sous contrat primaires et secondaires,
- Universités, établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de leurs missions d'enseignement et de recherche
- Autres établissements publics sous tutelle du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Laboratoires publics de recherche et formation, fédérations de laboratoires, écoles doctorales relevant de ces établissements

· **Etablissements publics hors recherche et enseignement**

- Etablissements publics de l'Etat ainsi que leurs échelons régionaux et départementaux agissant dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Etablissements publics à caractère administratif (EPA),
- Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.
- Etablissements publics territoriaux dans le cadre de leurs missions de service public, et pour des prestations hors champ concurrentiel.

· **Organismes divers et associatifs**

- Organismes consulaires régionaux et départementaux,
- Organismes à but non lucratif agréés œuvrant dans un contexte d'intérêt général (associations agréées, syndicats, syndicats mixtes, groupements professionnels, offices, sociétés, agences...) et pour des prestations hors champ concurrentiel.

En signant la présente charte, « l'Utilisateur » certifie être un « Utilisateur GEOSUD autorisé ». Le ou les groupes de l'Article 3 dont il relève sont spécifiés à l'Article 11.

Pour chaque produit les termes des marchés et licences définissant les droits d'usage pour GEOSUD peuvent spécifier des restrictions au périmètre des Utilisateurs autorisés pour ce produit (par exemple certains produits peuvent être spécifiquement réservés à la recherche et l'enseignement supérieur). « L'Utilisateur » s'engage à respecter ces restrictions.

Un acteur ne relevant d'aucun des six groupes d'Utilisateurs GEOSUD Autorisés détaillés plus haut peut faire une demande détaillée et argumentée auprès de « l'Opérateur » GEOSUD. « L'Opérateur » vérifiera auprès des fournisseurs des produits à quelles conditions cet acteur pourrait avoir accès aux produits et en informera l'acteur.

Article 4 : Evolution du statut de l'utilisateur

Au cas où le statut de « l'Utilisateur » évoluerait et le ferait sortir du périmètre des Utilisateurs GEOSUD Autorisés défini à l'Article 3, il s'engage à en informer « l'Opérateur » du dispositif GEOSUD dans un délai d'un mois avant ce changement de statut.

« L'Opérateur » contactera alors les fournisseurs des produits concernés pour statuer sur la possibilité d'étendre à ce « nouvel Utilisateur » l'autorisation d'utilisation des produits. Il en informera « L'Utilisateur » et fixera les mesures à mettre en œuvre.

« L'Utilisateur » s'engage à ne plus utiliser les produits tant que les nouvelles dispositions liées à son nouveau statut ne sont pas clarifiées.

Article 5 : Règles du dispositif et obligations de « l'Utilisateur »

La mutualisation des données satellitaires par le dispositif, tant sous l'angle de l'acquisition que sous l'angle de la distribution et de l'utilisation, repose sur un ensemble de principes de base et de règles énoncés ci-dessous :

Nature, droits et devoirs attachés aux produits

- La démarche de mutualisation de l'imagerie satellitaire s'applique prioritairement, quoique non exclusivement, aux données satellitaires couvrant le territoire national français
- A chaque produit (donnée satellitaire) intégré dans la base sont attachés des droits d'utilisation définis par les licences négociées avec le fournisseur. Ces licences stipulent le périmètre des Utilisateurs autorisés à utiliser ces données et les droits d'utilisation et de diffusion correspondants.
- Sauf exigence particulière d'un fournisseur de données, les métadonnées et quick-look des produits de la base sont rendus accessibles à tous publics,

Droit d'accès aux données de la base d'images mutualisées et droits d'utilisation

- Seuls les Utilisateurs GEOSUD autorisés, tels que définis à l'article 3, peuvent avoir accès aux données de la base mutualisée d'images satellitaires,
- Pour cela ils doivent au préalable avoir signé deux documents et apposé le cachet de l'entité utilisatrice : d'une part la présente charte d'adhésion en deux exemplaires au dispositif de mutualisation, et d'autre part un acte d'engagement au respect des licences et obligations contractuelles attachées aux produits diffusés par le dispositif GEOSUD.
- Lors de cette étape, l'Utilisateur autorisé désigne en interne un « référent ». Il disposera de paramètres de connexion à l'Infrastructure de Données GEOSUD à réception de la charte d'adhésion et de l'acte d'engagement signés. Il validera la liste des personnes utilisatrices au sein de la structure. Ces personnes disposeront alors de leurs propres paramètres de connexion à l'Infrastructure de Données GEOSUD pour accéder aux produits.
- Les droits d'accès aux données et d'utilisation de ces données sont définis de façon générale par la présente charte d'adhésion et de façon spécifique par les termes des contrats de fourniture et licences attachés à chaque famille de produits. Ces contrats de fourniture et licences sont accessibles sur le site www.equipex-geosud.fr
- En cas de souhait d'usage d'un produit issu du dispositif GEOSUD de mutualisation en dehors des conditions définies pour ce produit par les licences et obligations contractuelles, « l'Utilisateur » en fera la demande détaillée et argumentée à « l'Opérateur » GEOSUD. « L'Opérateur » vérifiera auprès du fournisseur du produit à quelles conditions ce mode d'utilisation serait possible et en informera « l'Utilisateur ». « L'Utilisateur » ne pourra utiliser le produit pour ce mode d'utilisation que dans le cas d'une réponse positive de « l'Opérateur » et dans le respect des nouvelles conditions qui lui seront spécifiées.

Procédure de demande de produits et de distribution

- Les demandes de produits par « l'Utilisateur » peuvent être formulées via l'Infrastructure de Données GEOSUD par le « référent » ou toute personne autorisée au sein de l'entité.
- Le « référent » est l'interlocuteur privilégié du Dispositif GEOSUD de mutualisation. Il informe « l'Opérateur » de toute question soulevée ou tout problème rencontré dans l'accès aux produits ou dans leur utilisation. Il est chargé d'assurer l'information des personnels de sa structure sur le dispositif de mutualisation, et sur les droits et les obligations attachés à l'utilisation des produits.
- « L'Opérateur » établit une synthèse annuelle de l'usage du dispositif de mutualisation par l'entité utilisatrice et la communique à son « référent » avec le détail des usages déclarés lors des demandes.

Droits d'utilisation

- Le cadre du dispositif de mutualisation autorise l'utilisation des produits par « l'Utilisateur » dans le strict respect des termes des contrats de fourniture et licences attachés à ces produits.
- Il autorise également « l'Utilisateur » à mettre ces produits à disposition d'un tiers œuvrant pour lui en qualité de prestataire, dans le cadre d'actions publiques non



commerciales. Le prestataire devra au préalable s'engager par écrit auprès de « l'Utilisateur » à respecter les termes des contrats de fourniture et licences attachées aux produits, à ne pas diffuser les produits, à ne pas les utiliser en dehors de la mission qui lui a été confiée par « l'Utilisateur ».

Alimentation de la base d'images mutualisées

- L'alimentation du dispositif de mutualisation de l'imagerie satellitaire repose sur un principe de volontariat.
- La contribution à l'alimentation du dispositif de mutualisation de l'imagerie satellitaire GEOSUD, par soutien financier ou par apport de données, est une possibilité mais ne constitue pas une obligation. Elle relève d'un acte volontaire de « l'Utilisateur » en fonction de ses contraintes et possibilités.
- Tout signataire de la présente charte demeure libre d'acquérir de l'imagerie satellitaire selon la forme qu'il souhaite, sans obligation vis-à-vis de « l'Opérateur » ni de passer par le dispositif de mutualisation, ni d'y verser les images qu'il aura acquises, ni d'en informer « l'Opérateur ».

Règles générales

- Le dispositif est public et requiert la transparence sur l'alimentation en données et sur l'accès aux données. Ainsi l'information sur l'alimentation et l'utilisation du dispositif (qui, quels produits, quand, pour quel usage) est une information publique qui fera l'objet de rapports annuels publics. Un contributeur ou un utilisateur peut à titre exceptionnel faire une demande préalable de confidentialité auprès de « l'Opérateur », demande instruite en lien avec le Comité de pilotage avant la fourniture du produit,

Par la présente charte « l'Utilisateur » s'engage à respecter et à faire respecter par l'ensemble des personnels propres et des personnels tiers sous son autorité les règles et l'esprit de ce dispositif de mutualisation de données satellitaires.

Article 6 : Rôle et obligations de « l'Opérateur » du dispositif GEOSUD de mutualisation

« L'Opérateur » du dispositif GEOSUD de mutualisation de l'imagerie satellitaire entre les sphères publiques a trois missions principales, qu'il exerce sous l'autorité d'un Comité de pilotage :

1. Développer la base d'images satellitaires mutualisées
2. Promouvoir son utilisation par les acteurs des différentes sphères
3. Contribuer à la structuration et l'animation de réseaux d'acteurs autour du développement des méthodes d'utilisation de l'imagerie satellitaire pour différents champs de gestion de l'environnement et des territoires

Ces missions sont détaillées ci-dessous.

1. Développer la base d'images satellitaires mutualisées

- réaliser soit directement, soit via des Utilisateurs autorisés membres des groupes définis à l'Article 3, l'acquisition de données satellitaires mutualisables,
- constituer et gérer le budget annuel du dispositif en sollicitant et rassemblant les contributions financières des acteurs et entités soutenant financièrement le dispositif, en réalisant les engagements, en arbitrant les choix d'investissement,
- gérer la base des données images,
- assurer sa sécurité,
- développer et gérer les interfaces de consultation et recherche sur les métadonnées,
- mettre en place et gérer les procédures d'authentification des membres des sphères, s'assurer de leur engagement à respecter les règles du dispositif,

- gérer les procédures d'accès, instruire les demandes une fois assurés l'authentification et l'engagement de « l'Utilisateur », et gérer la distribution,
 - produire un rapport annuel sur l'enrichissement de la base de données et sur son utilisation
2. Promouvoir l'utilisation de la base d'images satellitaires mutualisées par les acteurs des différentes sphères
- produire un rapport annuel public sur l'enrichissement de la base de données ainsi que sur son utilisation,
 - organiser une information active des sphères définies à l'Article 3, et développer des documents support et un portail web adapté,
 - animer la valorisation de cette base de données.
3. Contribuer à la structuration et l'animation de réseaux d'acteurs autour du développement des méthodes d'utilisation de l'imagerie satellitaire pour le champ « connaissance et gestion de l'environnement et des territoires »
- organiser une réunion annuelle d'Utilisateurs du dispositif GEOSUD de mutualisation,
 - favoriser la mise en contact et les échanges entre les acteurs publics des différentes sphères, ainsi qu'entre acteurs publics et privés, autour de l'utilisation des données mutualisées et plus généralement autour de l'utilisation des données satellitaires dans le champ « connaissance et gestion des milieux et des territoires »,
 - favoriser l'émergence de référentiels méthodologiques dans les différents domaines de ce champ, et promouvoir la formation aux outils et méthodes.

Article 7 : Durée de validité de la Charte

La présente Charte est établie entre « l'Utilisateur » et « l'Opérateur » du dispositif GEOSUD pour une durée de 3 ans, reconductible au troisième anniversaire de sa date de signature.

Au-delà de cette durée et s'il décide de ne pas renouveler son adhésion au dispositif, « l'Utilisateur » s'engage et engage ses personnels à retourner les produits obtenus au travers du dispositif de mutualisation, à l'exception de ceux dont il aurait lui-même acquis les droits, et à en détruire toute copie qui serait en sa possession.

Les mesures prises en cas d'évolution de la charte sont précisées à l'Article 8.

Article 8 : Evolution de la Charte

« L'Opérateur » se réserve le droit, sous l'autorité du Comité de pilotage, de faire évoluer les termes de la charte et les règles de mutualisation de l'imagerie satellitaire (acquisition, distribution, utilisation). Une date est alors fixée pour la prise d'effet de la nouvelle charte et l'ensemble des Utilisateurs sont informés de cette date et du contenu de la nouvelle charte.

Dans ce cas « l'Utilisateur » garde pour les produits acquis par le dispositif de mutualisation antérieurement à la date de prise d'effet de la nouvelle charte, les pleins droits d'utilisation définis par la version de la charte qu'il a signée pour la durée prévue dans cette charte.

Pour disposer des produits acquis par le dispositif de mutualisation après la date de prise d'effet de la nouvelle charte il devra signer la nouvelle version de la charte. Les dispositions de cette nouvelle charte s'appliqueront alors, sauf cas particulier spécifiés dans un article dédié, à l'ensemble des produits du dispositif de mutualisation, qu'ils aient été acquis avant ou après la date de prise d'effet de la nouvelle charte.

Article 9 : Dispositions en cas d'arrêt du dispositif GEOSUD de mutualisation

Remplir les parties surlignées en jaune, ôter le surlignage et retourner en deux exemplaires originaux avec cachet de l'entité utilisatrice et signature manuscrite de son responsable à l'adresse
« Maison de la Télédétection, GEOSUD-Mutualisation, 500 rue Jean-François Breton, 34093 Montpellier cedex 5 »

